

L'an deux mil neuf, le **sept juillet** à **vingt heures trente minutes**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de **Monsieur Guy LUBIAS, Maire**.

Présents : Mmes et MM. LUBIAS, TURBAN, BOURNEUF, GRIGNON, LEROYER, LE CHANJOUR, PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI-CHESENIER, LUTELLIER, PAQUIER, CORNU, MORGANT, LEPETIT, TREBOUET, LEPOUZE, MOREAU, CHAUVEAU, FILLATREAU, BEAUTRU, RIVET-COURSIMAUULT, MAUPOINT.

Excusés : M. LEROYER (pouvoir à Mme TURBAN), M. HOUALARD (pouvoir à Mme MAUPOINT), M. LEDUC (pouvoir à Mme HEMERY), Mme BONNARGENT (pouvoir à Mme RIVET-COURSIMAUULT)

Secrétaire : Mme TURBAN.

----- oOo -----

I - EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels des services d'eau et d'assainissement préparés par la Lyonnaise des Eaux ainsi que du rapport établi par le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau de Brette-les-Pins et Saint Mars d'Outillé pour ce qui concerne l'eau potable.

Ce syndicat est tenu d'adresser son rapport annuel du fait que Parigné lui achète chaque année un faible volume d'eau.

Les rapports sont consultables à l'accueil de la mairie.

II - ANIMATION HEURE DU CONTE RESEAU BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre d'une animation organisée par le réseau des 3 bibliothèques, une soirée conte a été organisée au mois de mars. Le coût de cette prestation est de 636 €. Une subvention de 240 € a été versée par le Conseil Général. Conformément à ce qui a été convenu avec les communes de Brette-les-Pins et Saint Mars d'Outillé la commune de Parigné-l'Evêque supportera 50 % du coût net restant et les deux autres communes 25 % chacune.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend une délibération fixant à 99 € la participation des communes de Brette-les-Pins et de Saint Mars d'Outillé et autorise l'émission du titre de recettes correspondant.

Outre l'animation réseau un spectacle de conte a été organisé en partenariat avec le lycée agricole de Brette les Pins.

Le coût de cette animation est de 190 € et le Conseil Général a attribué une subvention de 76 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend une délibération autorisant l'émission d'un titre de recettes de 57 € à l'encontre du lycée de Brette les Pins.

III – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Le poste de responsable de l'accueil péri-scolaire revêtant un caractère permanent, il convient de le pourvoir par un emploi statutaire.

L'agent actuellement en poste dispose des diplômes nécessaires pour assurer la direction d'un APS agréé et a postulé pour cet emploi qui intégrera également des heures d'encadrement des enfants au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal prend une délibération créant un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée hebdomadaire de 15 heures $\frac{3}{4}$.

IV –CONVENTION AVEC LE SIDERM POUR L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA ZAC DE LA BOUSSARDIERE

Monsieur le Maire explique que la borne incendie du côté de Rouillon n'est pas suffisamment dimensionnée.

Dans le cadre du développement de la ZAC de la Boussardière, il convient de prendre d'autres dispositions.

Deux solutions se présentent : l'arrivée de l'eau par Parigné ou bien par Changé via le réseau du SIDERM. C'est cette deuxième solution qui est retenue. Il faudra néanmoins réaliser sur Parigné un remplacement de canalisation jusqu'aux Guémardières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec le Président du SIDERM une convention) pour prévoir l'adduction en eau de la ZAC de la Boussardière.

V- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ADDUCTION D'EAU ROUTE DE CHALLES

Lors de la réalisation des travaux d'adduction d'eau Route de Challes par CEGELEC, des dépassements sont apparus sur certains quantitatifs entraînant un surcoût de 3 324,18 € TTC.

Le montant initial du marché est de 37 064,88 € TTC

Le coût des travaux supplémentaires excède le seuil de 5 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant la signature d'un avenant qui aura préalablement été soumis à la commission d'appel d'offres. Cet examen par la CAO est une obligation réglementaire du fait du franchissement du seuil de 5 % quand bien même le marché a été passé par voie de procédure adaptée et non par appel d'offres.

VI- MISSION DE CONTROLE DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE PAR LA DDEA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture une convention de conseil et d'assistance pluriannuelle concernant le suivi et le contrôle de la délégation du service public d'eau potable pour les 4 premiers exercices, pour un prix de 1580 € HT par exercice.

VII-ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE CHALLES

Quatre propriétaires riverains de la route de Challes sont propriétaires indivis du terrain au droit de leur propriété.

Le lotisseur n'a, semble t'il, jamais demandé l'intégration dans le domaine public.

Afin de rectifier cette situation le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant l'acquisition par la commune de cette bande de terrain cadastrée D 1641 pour l'euro symbolique et autorisant le maire à signer les actes à intervenir.

La commune prendra à sa charge les frais annexes à la vente.

L'étude notariale de Parigné l'Evêque sera chargée de la rédaction des actes.

VIII- CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, prend une délibération autorisant la cession au profit de M. René VIOLETTE d'une bande de terrain d'une superficie de 2a 89ca au prix de 0,23 € le m2 et autorisant le maire à signer les actes à intervenir.

Mme RIVET-COURSIMAUT précise qu'elle s'abstient car elle pense que cette décision pallie à une situation qui ne résulte pas de la commune.

M. VIOLETTE supportera l'intégralité des frais annexes à la vente.

L'étude notariale de Parigné l'Evêque sera chargée de la rédaction des actes à intervenir.

IX- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal prend une délibération créant, à compter du 14 septembre 2009, un poste statutaire d'adjoint spécialisé d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Ce poste devra être pourvu par un professeur remplissant les conditions statutaires.

Dans l'impossibilité de respecter cette condition, il faudra faire appel à du personnel contractuel.

X - CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec le Président du Conseil Général la convention annuelle pour la mise en place des enseignements artistiques qui permet de percevoir une subvention.

Le montant de cette subvention pour 2009 vient d'être notifié. Il s'élève à 6 088 €. Il était de 3 522 € l'an dernier.

XI - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU ROND POINT DE SUPER U

Par délibération du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de deux parcelles auprès de la SAS EVECO pour l'aménagement du rond point du magasin Super U.

La délibération mentionne par erreur que les frais engendrés par la mutation de propriété sont à la charge de SAS EVECO. Il convient de rectifier la délibération pour préciser qu'ils sont à la charge du bénéficiaire, c'est-à-dire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements pour subvention des associations suivantes :

- Danse Loisirs et Sports
- Bad Bad Cools
- J.S.P.
- Randonneurs
- CAP72
- Parents d'élèves IME

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande des renseignements sur le C.T.P.

- Monsieur le Maire : « une information sera faite au Conseil à la rentrée. »

Madame MAUPOINT constate que des chemins de randonnée sont empierrés avec des matériaux de concassage de routes, ce qui désolent les cavaliers. Elle pense qu'il faut conserver un caractère naturel à ces allées de sable.

- Monsieur le Maire : « c'est lié au problème de circulations autres. »
- Madame MAUPOINT : « ce sont des sentiers de randonnée. »
- Madame JEUSSET pense que l'on pourrait peut être réfléchir à une interdiction de circulation des véhicules motorisés sur quelques tronçons.

Monsieur BEAUTRU évoque des travaux route de Brette

- Monsieur le Maire : « ce sont des travaux de recherches archéologiques préventives avant les travaux de creusement de la carrière. »

Madame TURBAN donne des informations sur les animations du mois de juillet :

- 13 juillet : feu d'artifice
- 24 juillet : critérium cycliste
- 31 juillet : étape de la France en courant

Séance levée à 21 heures 40.

Séance levée à